



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 099-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.291

Déposée le : 02.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Schori (Wiler bei Seedorf, UDC) (porte-parole)
de Quervain (Bern, Les VERT-E-S)
Esseiva (Bern, PLR)
Messerli (Nidau, PEV)
von Greyerz (Bern, PS)
Buri (Konolfingen, PVL)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)
Martin (Täuffelen, UDF)

Cosignataires : 9

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.06.2025

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'État
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Financement subsidiaire des Archives de l'histoire rurale : ne pas mettre en danger les contributions assurées par la Confédération

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'assurer le financement cantonal subsidiaire des Archives de l'histoire rurale (AHR) en tant qu'établissement de recherche d'importance nationale reconnu par la Confédération (SEFRI) et de ne pas mettre en péril les contributions fédérales accordées pour l'année 2025 par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) ;
2. d'adapter le chapitre 5a de l'ordonnance sur l'archivage (OArch) pour que des subventions cantonales puissent être versées également à d'autres établissements de recherche d'importance nationale et non pas seulement à la Fondation Gosteli.

Développement :

Les Archives de l'histoire rurale (AHR), fondées en 2002, sont les premières archives virtuelles de Suisse. Elles exercent leurs activités dans l'archivage, la recherche historique et la transmission de connaissances. Les AHR ont ainsi réalisé la description archivistique des documents de plus de 300 institutions historiquement importantes, comme l'Union suisse des paysans, la Fédération suisse des syndicats d'élevage de la race tachetée noire, BioSuisse, l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales, l'Institut de recherche de l'agriculture biologique ou IP-Suisse. S'y ajoutent les documents de plus de 100 institutions bernoises, comme les anciennes écoles d'agriculture de Rütli, Schwand, Bäregg, Hondrich, Loveresse et Waldhof, l'Alphirtenver-

band, l'Association bernoise des femmes de la campagne ou l'école de laiterie. Les AHR transmettent leurs documents pour conservation aux archives d'État (Archives fédérales, archives d'État cantonales) ou à des archives spécialisées telles que les archives Gosteli ou les Archives économiques suisses. Elles mettent en outre à disposition en libre accès pour la recherche et le public de vastes sources d'informations numérisées dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement et coopère avec de nombreux établissements de recherche en Suisse et à l'étranger. Lors de la création d'institutions comparables sur les plans national et international, celles-ci s'inspirent des AHR en raison de leur activité pionnière dans l'histoire de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement et de leurs structures légères et extrêmement peu coûteuses. Le Conseil suisse de la science (CSS) a défini en 2016 déjà que les AHR étaient un établissement de recherche d'« importance nationale » et un trait d'union indispensable entre les producteurs et productrices de documents et les archives publiques à tous les niveaux fédéraux.

Les AHR revêtent également une grande importance pour le canton de Berne. Dès 2025, il est prévu de leur consacrer quatre emplois à plein temps, qui totaliseront des charges annuelles d'env. 440 000 francs. Or les AHR ne pourront plus financer elles-mêmes leurs activités dans la même mesure qu'auparavant, car elles devront à l'avenir intégrer des documents d'archives d'institutions dissoutes. En outre, les AHR auront besoin de moyens pour conserver et développer l'infrastructure de recherche numérique financée jusqu'ici par des fonds privés.

Le 30 juin 2023, les AHR ont soumis au SEFRI une demande de contribution fédérale au sens de l'article 15 de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) pour les années 2025 à 2028. Compte tenu de la prise de position du Conseil suisse de la science du 6 mai 2024 et de la proposition du SEFRI, le chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a décidé, le 19 décembre 2024, de reconnaître les AHR comme établissement de recherche d'importance nationale au sens de l'article 15, alinéa 3, lettre a LERI et de le soutenir par une contribution annuelle de 220 000 francs pour la période de 2025 à 2028.

La contribution de la Confédération est subsidiaire. Conformément à l'article 15, alinéa 4, lettre b LERI, les établissements de recherche doivent obtenir un soutien significatif de cantons, d'autres collectivités publiques, de hautes écoles ou du secteur privé. Les AHR dépendent par conséquent également d'une participation à leur financement par le canton de Berne, où se trouve leur siège.

Le 30 janvier 2025, les AHR ont soumis une demande de soutien subsidiaire de 120 000 francs par an au Conseil-exécutif pour la période de 2025 à 2028.

Le budget jugé adéquat par le SEFRI part du principe que les AHR génèrent elles-mêmes un quart des fonds dont elles ont besoin, parallèlement aux contributions de la Confédération (49 %) et du canton de Berne (26 %).

Le 7 mai 2027, le Conseil-exécutif a refusé la demande. Il a motivé sa décision notamment par l'absence de base légale. Or celle-ci a été créée par la modification de l'article 25a de la loi sur l'archivage (LArch) lors de la session d'été 2024. Depuis lors, elle sert également de base légale aux subventions annuelles versées à la Fondation Gosteli, qui est aussi un établissement de recherche d'importance nationale reconnu par le SEFRI.

Sans le financement subsidiaire du montant susmentionné par le canton de Berne, les AHR perdront le soutien du SEFRI. Le cas échéant, le canton de Berne serait privé de fonds fédéraux subsidiaires, qui entrent dans le circuit économique du canton et génèrent des moyens et des emplois supplémentaires. Le canton de Berne et la Suisse perdraient les Archives de l'histoire rurale et, partant, un établissement de recherche d'importance nationale. Il s'agit impérativement d'éviter ce scénario.

Motivation de l'urgence : les contributions fédérales à hauteur de 240 000 francs par année pour la période de 2025 à 2028 dépendent du soutien du canton. La décision concernant cette motion financière doit obligatoirement être prise encore en 2025 sous peine de priver les AHR des contributions fédérales.

Destinataires

- Grand Conseil